

Moneglia, Vincent, Hackins,

L'assigne *Quarant* *J. Aratas* *p. Simon* *Canigal*
Hackins *v. Moneglia* *p. Casale*
Moneglia *Meglin*
Aug. Tras

Candidats pour
la nomination des
Répartiteurs
de 1891

Séance du neuf novembre mil huit cent quatre vingt dix.

Liste de présentation des candidats pour la nomination des Répartiteurs de 1891.

Deux copies sont
été adressées à
M. le Sous-Préfet
de l'arrondissement

Répartiteurs titulaires - candidats résidant dans la commune: Messieurs
Lanteri, Antoine, Orzechioni, Nicolas; Hackins, Vincent; Minighelli, Bernard; Sorba,
et le Sous-Préfet Dominique et Chiardi, Dominique

Candidats forains: Musso, Jean, Serra, Jean-François, Marini, Jean-Antoine
et Lanfranchi, Marc-Aurèle

Répartiteurs suppléants

Candidats résidant dans la commune

Chiardi, André, Bassiello, Antoine Maria, Simon, Antoine, Rocca, Anthelme,
Berthier, cadet et Jazano, Erasme, de feu Jean-Baptiste

Candidats forains

Bertrand, Louis; Giuseppi, Jean-Boussaint; Finidori, Paul. Noël et Simon,
Barthélémy.

Dressé par nous, membres du conseil municipal sussignés, réunis en séance
publique.

L'assigne *Quarant* *J. Aratas* *p. Simon* *Canigal*
Hackins *v. Moneglia* *p. Casale*
Moneglia *Meglin*
Aug. Tras

Séance du neuf novembre mil huit cent quatre vingt dix.

avis sur le
délassement de
diverses sections
du chemin vicinal
ordinaire n° 5.

Vu le dossier relatif au délassement de diverses sections du chemin vicinal
ordinaire n° 5 de cette commune

La l'information de commodo et incommodo à laquelle M. le Juge de
paix de ce canton, a été délégué par arrêté préfectoral du 13 octobre dernier,
a procédé les 3, 4 et 5 novembre courant

attendu qu'il est utile d'opérer ce délassement et d'aliéner au plus tôt les parcelles

inoccupées, ce qui est confirmé par le silence des habitants lors de
l'attaque précitée.

A Bonifacio, les jours, mois et années passés. —

Stanton
J. M. McKim
J. C. Caplin

Harvey

Aug 1868

Séance du neuf novembre mit huit cent quatre-vingt dix

Vente de la baraque Le conseil autorise M^r le Maire à procéder, en présence de Messieurs
autres fois affectée arardi et Lavigne, conseillers municipaux, à la vente de la baraque
au service de l'octroi qui était autrefois affectée au service de l'octroi, sur la mise à prix
de soixante dix francs.

Cette délibération a été signée par les conseillers qui ont voté cette
résolution

Larigue, Oicordiff, S. Arata, Simoni, Cangel
Machinob, ^{one} Moxeglig, ^{for} Uapahing

Harvard

Aug 1848

Leance Du neuf novembre mil huit cent quatre vingt. Dix

Vote pour l'acquisition Sur la proposition de M^e le maire, le Conseil vote l'acquisition d'un exemplaire des exemplaires des Voyages présidentiels illustrés dans le midi de la France Voyages présidentiels et au Corse, publiés par M. M. Bertol Gaudet et Paul Boyer.

It arrived
v^o Roy
for Caspary

Flora

Aug Pres

1890

Chemin de petite
communication

N^o 8 de Crucci
à Cavallo Morto

Somme votée: 498 fr. 46^c

Deux expéditions
de l'adressées au

1. Préfet le 22. 9th

Séance du neuf novembre mil huit cent quatre vingt dix.

Vu le projet des travaux à faire pour la construction du chemin vicinal ordinaire N^o 8 de cette Commune, partie comprise entre les profils 9th et 120 du plan parcellaire.

Vu la lettre de M. le Sous-Prefet de Sartène en date du 29 octobre dernier le Conseil, sur la proposition de M. le maire après vérification du dit projet l'adopte en entier; vote le prélèvement sur le reliquat des chemins vicinaux des deux sommes suivantes: trois mille trois cent quatre vingt deux francs, quarante six centimes, représentant le montant des travaux à faire y compris une somme à valoir de cent quarante francs, quatre vingt quatre centimes pour dépenses imprévues; mille cinq cent quatre vingt deux francs, quarante six centimes pour indemnités de terrains et dommages, en tout quatre mille neuf cent quatre vingt quatre francs, quatre vingt deux centimes.

Deux copies de la présente délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

Antoine Aliberti
Maire

J. Arcton p. Simon, Conseiller

Antoine

Moneglia

Moneglia

Moneglia

Angelo

Imposition extraord^{re}
et emprunt de
1400 francs

Deux expéditions
de l'adressées au

1. Préfet le 22. 9th

approuvée le 31 Xth

jusqu'à concurrence de

la somme de 1300 francs

Séance du neuf novembre mil huit cent quatre vingt dix.

Attendu qu'il est dû à la Compagnie Mirelli la somme de sept cent quatre vingt deux francs pour frais de transport de Bonifacio à Ajaccio et vice versa des personnes qui sont allées saluer M. le Président de la République lors de sa visite à la Corse.

que le paiement des indemnités de résidence aux membres du personnel de l'enseignement primaire a occasionné un déficit de six cents francs.

que pour pourvoir à ces frais de transport et combler ce déficit, la Commune n'a d'autre moyen que de recourir à un emprunt à solder au moyen d'une imposition extraordinaire.

Delibère:

Article 1^{er} Une imposition extraordinaire de deux centimes, 98, devant produire annuellement environ 218 francs 8 centimes sera nécessaire pendant janvier mil huit cent ans pour subvenir aux dépenses portées ci-dessus.

Article 2. M. le maire est autorisé à traiter au plus tôt avec la Caisse de

dépense et consignations pour la réalisation du dit emprunt;
 Article 3. En cas de retard dans l'acquiescement de ses engagements la
 Commune de Bonifacio sera passible d'intérêts au taux de 5 p. 100 l'an;
 Article 4. Deux copies de la présente délibération seront remises à l'appro-
 priation de M. le Préfet - approuvé en vertu de la loi - Conjoint

Signé Riccardi J. Ortolan p. Simon
Stachino *Moneglia* *Miglia*

Fermage de Spalle
 del Comune

Séance du vingt-trois novembre mil huit cent quatre vingt dix

Le fermage de l'immeuble dénommé Spalle del Comune sera
 renouvelé pour trois ans pour le pâturage à partir du premier Janvier
 l'an 1891. Moneglia sera mise à prix de six francs par an
 Vincent; Moneglia, Rome le fermier supportera les frais d'affiches, de publication, de timbre
 Stachino; Rocca, et d'enregistrement
 Riccardi; Carrega
 Miglia; Monaco;
 Simon et Près, maire

a Bonifacio, les jours, mois et an que dessus.

Miglia *Stachino* *Riccardi*
Moneglia *Simon* *Carrega*

approuvé le 22
 Décembre 1890.

Ortolan *Capitani*

Vente à l'Administration
 des ponts et chaussées
 d'une baraque autrefois
 affectée au service de
 l'école

Séance du vingt-trois novembre mil huit cent quatre vingt dix

La baraque, autrefois affectée au service de l'école, dont la vente,
 votée par délibération du 10 novembre courant, est restée sans résultat,
 sera cédée pour le prix de soixante dix francs à l'Administration des
 ponts et chaussées. Cette somme sera donnée en à-compte à M. Serafino

Deux expéditions ont été pour ce qui lui est dû à propos de cette baraque
 adressées au Préfet le Cette délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la
 séance -

approuvé le 13 janvier
 1891.

Miglia *Stachino* *Riccardi*
Moneglia *Simon* *Carrega*
Ortolan *Capitani*

Donné à M. Riccardi le 26
 février 1891

Vote du complément
l'indemnité de résidence
au profit de M.
Paolantonacci, Directeur
l'école publique

approuvée le 10 décembre
voir l'acte du sous-préfet du 13
1890

Séance du vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-dix

Le Conseil, en vertu du décret du 30 mars 1890, vote une somme de cinquante francs pour complément l'indemnité de résidence due pour 1890 à M. Paolantonacci, Directeur de l'école publique de Bonifacio.

Deux expéditions de cette délibération seront soumises à l'approbation de M. le Préfet.

J. Meglie Stadios & Anardis J. Monglie
P. Simonis
J. Casalianna Aug. Bras

Vente d'une parcelle de
terrain du bois du Caro au
sieur Macstroni, Barthélemy

Séance du vingt-trois novembre mil huit cent quatre-vingt-dix

Vu la demande, datée du 22 courant mois, par laquelle le sieur Macstroni, Barthélemy, entrepreneur du génie militaire sollicite la cession de quatre cents mètres de terrain du bois du Caro pour la construction d'une maison.

Le Conseil municipal accueille cette demande subordonnée à une expertise faite par un homme de l'art désigné par l'Administration et à une enquête de commodo et incommodo, sous la réserve que la Commune n'aura pas à intervenir dans les formalités que le cessionnaire aura à remplir pour les obligations imposées par les lois et règlements sur les servitudes de la défense, ni assumer aucune responsabilité si le génie militaire empêchait en tout ou en partie la construction projetée.

Les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet.

J. Meglie Stadios & Anardis J. Monglie
P. Simonis
J. Casalianna Aug. Bras

Cession à M.
Ricotti d'une parcelle
de terrain située au
fond du port

Séance du vingt trois novembre mil huit cent quatre vingt dix.

Vu la demande, en date de ce jour, pour la quelle M. Ricotti, conducteur
des ponts et chaussées, sollicite la cession d'une parcelle de terrain de cent
mètres carrés, située au fond du port au lieu dit Semola

Le conseil, à l'unanimité des votants, décide qu'il y a lieu de faire
cette cession, suivant expertise et information de commodo et incommode.

Deux copies de cette délibération seront envoyées à l'Administration
de Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

J. Meglia H. Arnaud C. Cardini V. Monzella
P. Simonini
J. Bonifacio
Aug. Bruni
J. Capobianco

Maintenance du logement
à M. Anardi,
Instituteur public en
congé

Séance du vingt trois novembre mil huit cent quatre vingt dix

Vu la lettre de M. le Sous-Préfet de Sartena en date du 21 de ce mois, relative
au maintien du logement à M. Anardi, Instituteur de Chiara Sassina,
Commune de Bonifacio, actuellement en congé de maladie

Deux copies ont été
adressées à M. le Sous-
Préfet de Sartena le
28 novembre 1891.

Attendu que cette Commune ayant joui pendant plus de vingt trois ans
des travaux de ce maître, il est juste de lui conserver pendant tout le temps
qu'il restera en congé son logement dont la ville est locataire jusqu'à ce
qu'elle soit propriétaire d'une maison d'habitation, à la condition qu'à partir du
premier janvier prochain il paiera quatre vingt francs par an pour loyer,
car la valeur locative de ce logement, excepté bien entendu la grande
salle dont la ville se réserve l'usage, est de deux cents francs et que
l'indemnité allouée à cet Instituteur, père de famille, est fixée à cent vingt
francs

Cette délibération, prise à l'unanimité des conseillers assistant
à la séance, sera soumise à l'approbation de M. le Préfet. approuvé un
renvoi en marge d'ordre annuel

A Bonifacio, les jour, mois et an que dessus.

J. Meglia H. Arnaud C. Cardini V. Monzella
P. Simonini
J. Bonifacio
Aug. Bruni
J. Capobianco

Approuvé le 16 juin 1891.

annuelle

Indemnité à accorder
au sieur Santucci, fermier
de l'enclos Biaggio del
Moro

Approbation intervenue
faute de fonds / Note
du Sous-Préfet en date
du 10 novembre 1890.

Séance du vingt trois novembre mil huit cent quatre vingt dix

Le Conseil vote le prêtirement sur les fonds communaux de dix francs
à payer au sieur Santucci, Vincent, à titre d'indemnité pour le
dommage que lui a causé le détachement du 111^e Régiment de ligne
en manœuvrant dans l'enclos de Biaggio del Moro dont il est fermier

J. Meglin H. Maneglier J. Maneglier
Simon J. Casabianca
Aug. Bros

Travaux à exécuter
à la maison du Sieur
Rocca, qui était
affectée à l'école
spéciale de garçons
du faubourg.

Séance du vingt trois novembre mil huit cent quatre vingt dix

Le Conseil autorise M^r le Maire à faire exécuter à la maison du sieur
Rocca, qui était affectée à l'école spéciale de garçons du faubourg supprimée
à partir du 1^{er} octobre dernier non seulement les réparations locatives,
mais encore les travaux pour remettre cette maison dans l'état où elle
se trouvait avant d'être louée à la commune, promettant de voter de
suite le montant des travaux dont l'exécution aura été jugée nécessaire.

J. Meglin H. Maneglier J. Maneglier
Simon J. Casabianca
Aug. Bros

Du six janvier mil huit cent quatre vingt onze

Mention de
convocation

Convocation pour demain, à sept heures et demie du soir, pour
voter le renouvellement du bail des écoles d'écrit

Le Maire
Aug. Bros

Messieurs Rualti
et Hachino ont
été désignés pour faire
part au Bureau
d'adjudication

Bail des droits
Fochon

L'adjudication a
eu lieu le 25 janvier, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées
elle a été consentie
au sieur Carraga,
Joseph, de son
Hippocratie, dont
la caution est
Carraga, Erasma,
fabricant de bouchons,
moyennant la
somme annuelle de
neuf mille neuf cent
vingt francs.

L'an mil huit cent quatre vingt. Vingt sept janvier. Le Conseil municipal
de la ville de Bonifacio réuni extraordinairement dans la salle de la
mairie, sous la présidence de M. le Maire en vertu du télégramme
de M. le sous-Préfet de Cortina, en date du 5 de ce mois

Présents M. M. Casabianca, Simonini, Pradisi, Meglia, Santini, Arcandé,
Buzzo, Rocca, Capitani, Moniglia, Vincent, Moniglia, Pire, Arata, Hachino,
Rocca, Thomas et Pire, maire.

Le Conseil ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire: M. Casabianca
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées
Attendu que le bail des droits Fochon a pour le terme un décembre l'an
et qu'il y a lieu de le renouveler

Délibéré.

Article 1^{er} Le bail des droits Fochon sera renouvelé pour deux ans, expirant
au premier février prochain au terme un décembre mil huit cent quatre
vingt-trois.

Article 2. La mise à prix est fixée à sept mille six cents francs par an

Article 3. L'adjudication aura lieu aux enchères publiques; elle sera
consentie au plus offrant et dernier enchérisseur.

Article 4. M. le Maire est prié de prendre les dispositions nécessaires
pour que l'adjudication ait lieu le dimanche 25 courant mois

Article 5. La présente délibération sera soumise à l'approbation de M. le
Préfet.

A Bonifacio, le jour, mois et an que dessus.

Le Cratay p. Simonini M. Pradisi Hachino
M. Santini J. Meglia J. Capitani
Pb. Rocca Buzzo Erasma
M. Moniglia p. Simonini
Ang. Pire
Séance du sept janvier mil huit cent quatre vingt-sept

Généralment du
Régisseur provisoire
des droits Fochon

Deux expéditions ont
été adressées au sous-Préfet

Le Conseil décide que le traitement du régisseur des droits Fochon
est fixé à soixante francs par le mois de janvier courant

Cette délibération sera soumise à l'approbation de M. le Préfet
M. Arcandé, Vincent, Conseiller Municipal, est chargé de contrôler la
gestion du régisseur provisoire. Il rendra compte à M. le Maire du résultat
de ses opérations

Buzzo Erasma Le Cratay p. Simonini M. Pradisi Hachino
M. Santini J. Capitani
M. Moniglia Pb. Rocca Ang. Pire
J. Meglia

Fournage de gré à gré de Spalle des Communes

Séance du sept janvier mil huit cent quatre vingt onze
Le Conseil autorise M. le Maire à traiter de gré à gré pour la ferme de la propriété communale dénommée Spalle, moyennant neuf francs par an

A. Ortolan p. Simonin M. Perin Hachinot
p. Confalonieri
Alcardi M. Santini f. Meglia
S. Monégli Ph. Rocca
Buzzo Grassin
Ang. Piro

Mention de l'ouverture

Séance du dix janvier mil huit cent quatre vingt onze

L'ouverture pour le quinze du mois à deux heures de relevée pour l'ouverture de la session ordinaire du mois de février
Le Maire
Ang. Piro

Procès-verbal l'ouverture de la session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Perin, maire le 17 janvier 1891

L'an mil huit cent quatre vingt onze, le quinze janvier
Le Conseil Municipal de la ville de Montefiore réuni en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Perin, maire
Présents MM. Serafino, Bidali, Ortolan, Monégli, Simonin, Monégli, Perin, Hachinot, Rocca, Thomas, Alcardi, Buzzo, Simonin, Meglia, Santini, Monaco, Lavigne, Perin, Casabianca, Rocca, Dominique
Le Conseil, ainsi constitué a procédé à l'élection d'un secrétaire dont le choix est tombé sur M. Casabianca qui a accepté ses fonctions
La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant à la séance.

F. Simonin Bidali p. Confalonieri M. Perin
S. Monégli f. Meglia Buzzo p. Simonin A. Ortolan
p. Confalonieri Ph. Rocca Alcardi M. Santini
Hachinot S. Monégli Ang. Piro

Arrêt sur le projet de budget de l'hygiène pour l'exercice 1891

Séance du quinze janvier mil huit cent quatre vingt onze

Le Conseil, après avoir examiné le projet de budget de l'hygiène civil pour l'exercice 1891, donne son avis favorable pour l'approbation de ce compte, en exécution de l'article 30 de la loi du 5 avril 1884.
Les conseillers assistant à la séance ont signé cette délibération après

Deux copies ont été adressées au Sous-Préfet le 17 février

lecture faite

à Bonifacio, les jours, mois et an que dessus-

J. Trojani P. d. a. l. p. L. d. a. l. p. M. P. d. a. l. p.

p. Simon J. Monégli S. Oratoz

J. Capellani J. Meglia

Stachinich M. Santini Ph. Roua

M. Santini M. Monégli M. Monégli

Buzzo

Ang. Pros

Séance du quinze février mil huit cent quatre vingt-neuf

approbation de

devises imprimées

Une copie a été adressée au

Bureau Municipal le 13 février

Le Conseil, en exécution de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, après avoir
pris connaissance de l'état des dépenses imprimées pour le 1^{er} trimestre courant,
et devant à trente quatre francs soixante cinq centimes, approuve cet état
et décide qu'une copie sera remise à M. le Préfet Municipal
La présente délibération a été signée par tous les conseillers assistant
à la séance -

J. Trojani P. d. a. l. p. L. d. a. l. p. M. P. d. a. l. p.

J. Monégli p. Simon J. Oratoz

J. Capellani

J. Meglia M. Santini

Stachinich Ph. Roua M. Monégli

Buzzo

Ang. Pros

Séance du quinze février mil huit cent quatre vingt-neuf

Emprunt de mille M. le Maire est invité à négocier auprès de la Caisse des Dépôts
trois cents francs à et consignations aux conditions de cet établissement et au taux d'intérêt de
contracter à la caisse quatre p. 100 l'emprunt de la somme de mille trois cents francs que
des dépôts et consignations la Commune est admise à contracter par arrêté de M. le Préfet de la
Loire en date du 31 décembre 1890

à entre les pièces pour l'emprunt et adresser régler les conditions de cet emprunt
au Directeur général de la Caisse des Dépôts versera les fonds au Trésor public au crédit du
le Caisse des Dépôts et Trésorier Général du Département et pour le compte de la Commune
consignations le Maire est en une seule fois, soit par fractions, à la connaissance de la